

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022-21

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-147 du conseil communautaire relative au règlement intérieur des assemblées, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

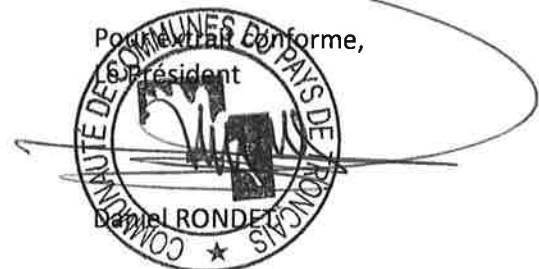
- Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais n'est pas dans l'obligation légale de mettre à l'ordre du jour un débat d'orientations budgétaires ;
- Considérant** que le règlement intérieur des assemblées de la communauté de communes du Pays de Tronçais prévoit que le Président peut décider de mettre un tel débat à l'ordre du jour dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- Considérant** que ledit règlement stipule : « si un débat d'orientations budgétaires se tient, il aura lieu dans le courant des mois de janvier ou février, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance » ;
- Considérant** que le Président a décidé d'inscrire un débat d'orientations budgétaires à la présente séance du conseil communautaire ;
- Considérant** que le vote du budget primitif 2022 sera soumis à l'examen du conseil communautaire en date du 05 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2022, ci-joint, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr